



## **MAIRIE DE BOURS**

# **BUDGET PRIMITIF 2022** **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 5 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- De terminer les investissements amorcés l'année précédente,
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la communauté d'agglomération et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des charges du personnel, mais aussi les charges à caractère général ou les intérêts des emprunts, de l'autre, la section d'investissement qui recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette ainsi que les subventions versées par l'état, le département ou la région.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 700 804.00 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 700 804.00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
011 - Charges à caractère général	178 605.00	302 286.00
012 - Charges de personnel	249 600.00	253 600.00
014 - Atténuations de produits	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	81 910.00	83 910.00
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	10 300.00	10 000.00
67 – Charges exceptionnelles	16 840.00	4 540.00
022 – Dépenses imprévues	40 000.00	35 000.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>577 255.00</b>	<b>689 336.00</b>
042 - Opérations d'ordre	11 508.00	11 468.00
023 – Virement à la section d'investissement	35 000.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>623 763.00</b>	<b>700 804.00</b>

**Au chapitre 011**, les charges à caractère général, qui représentent 42% des dépenses de fonctionnement, sont en hausse par rapport au budget prévisionnel 2021. Celle-ci s'explique notamment par le fait de dépenses liées à l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et du carburant.

**Au chapitre 012**, les charges de personnel représentent 38 % des dépenses de fonctionnement et sont en hausse du fait d'une augmentation général des salaires.

**Le chapitre 65**, qui représente 13 % des dépenses, concerne notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), les indemnités et cotisations des élus, les subventions attribuées aux associations.

**Les charges financières** (2 % des dépenses) représentent le remboursement des intérêts des emprunts en cours.

### Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
013 – Atténuations de charges	5 000.00	5 000.00
70 – Produits des services	44 560.00	74 800.00
73 – Impôts et taxes	316 630.00	315 242.00
74 – Dotations et participations	79 830.00	89 123.00
75 – Autres produits de gestion courante	26 500.00	25 000.00
77 – Produits exceptionnels	1 000.00	1 000.00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>473 520.00</b>	<b>510 165.03</b>
002 – Résultat reporté N-1	150 243.00	179 170.97
<b>TOTAL</b>	<b>623 763.00</b>	<b>700 804.00</b>

Au chapitre 013 « atténuations de charges » sont inscrits les remboursements des salaires (contrat aidés) représentent 1 % des recettes.

Au chapitre 70 « Produits des services » (11 % des recettes) sont notamment inscrites les recettes liées aux participations des familles aux services périscolaires (garderie et cantine), le remboursement des frais d'entretien des contours du lac Bours-Bazet par la communauté d'agglomération TLP ainsi que le loyer du terrain du futur parc photovoltaïque.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » (45 % des recettes) : les taux d'imposition des taxes locales votées par la commune pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70 %

Ces taux ont subi une augmentation de 3 % par suite de la revalorisation des valeurs locatives des locaux assujettis au foncier bâti.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 270 423 €.

Au chapitre 74 « Dotations et participations » (13 % des recettes) sont inscrites les dotations versées par l'état (Dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation de péréquation, dotation aux élus ...).

Au chapitre 75 « Produits de gestion courante » (5 % des recettes) sont inscrites les recettes liées aux locations communales.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien ou acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux ou des acquisitions).

### Les principales dépenses d'investissement

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
10 – Fond divers, réserves	0.00	0.00
16 – Emprunts et dettes assimilées	43 372.00	39 572.00
20 – Immobilisations incorporelles	7 800.00	12 500.00
21 – Immobilisations corporelles	14 478.00	147 931.00
23 – Immobilisations en cours	87 000.00	27 000.00
020 – Dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
040 – Opération d'ordre entre sections		11 468.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>162 650.00</b>	<b>210 003.00</b>
Restes à réaliser	25 000.00	27 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>187 650.00</b>	<b>248 471.00</b>

Les principaux projets de l'année 2022 sont :

- Etudes pour l'aménagement de la place de l'école : 4 700 €
- Études pour l'aménagement de l'entrée Ouest du village : 3 600 €
- Refonte du site internet : 1 500 €
- Rénovation du revêtement du terrain de basket : 13 500 €
- Achat de lampadaires photovoltaïques rue du levant : 5 400 €
- Changement du chauffage de la salle des fêtes : 20 000 €
- Mise aux normes du plafond de 2 classes à l'école primaire : 8 000 €

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement mobilisées en 2022 pour financer les investissements comprennent :

- Les subventions de l'état, du département et de l'agglomération TLP
- Le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée)
- La vente de la maison « Vigneau »

	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022
10 – Fond divers, réserves	7 000.00	15000.21
13 – Subventions d'investissement	4 296.00	26 500.00
024- Produits des cessions d'immobilisations		123 000.00
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 296.00</b>	<b>164 500.21</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	35 000.00	0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 508.00	11 468.00
R 001 – Solde d'exécution	129 846.00	72 502.79
<b>TOTAL</b>	<b>187 650.00</b>	<b>248 471.00</b>

## ETAT DE LA DETTE

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à 377 197.75 €.

Il est composé de 3 emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel et de La Banque Postale.

Ces emprunts s'éteignent en 2026, 2031 et 2038.

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-15, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le

**05 AVR. 2022**

Le maire,  
Marc GARROCCQ

